

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-2033

présenté par

Mme Valentin, Mme Corneloup, Mme Boëlle, Mme Dalloz, M. Cinieri, Mme Anthoine,
Mme Bazin-Malgras, M. Sermier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Rolland, M. Hetzel,
M. Schellenberger, M. Viala, M. Ferrara, M. Descoeur, M. Vatin, M. Aubert, M. Perrut, M. Abad,
Mme Audibert et M. Reda

ARTICLE 24

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« XII. – Les ressources affectées aux chambres de commerce et d'industrie hyper-rurales sont maintenues en 2021 au même niveau qu'en 2020.

« XIII. – La perte de ressources pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi de finances pour 2021 prévoit une nouvelle diminution de ressources affectées aux Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI), pour un montant de 100 millions d'euros. Pourtant, les CCI ont su démontrer leur grande efficacité au quotidien et la nécessité d'un réseau de proximité au service des entreprises.

Ses baisses annuelles dans les projets de loi de finances compromettent la mise en œuvre de la relance dans la proximité des territoires, au plus près des entreprises.

Il est nécessaire d'accompagner les TPE et PME, tout particulièrement dans le contexte économique actuel. Telle est la mission des CCI qui, partout en France, accompagnent nos petites et moyennes entreprises.

C'est pourquoi le présent amendement entend conserver en 2021 les ressources affectées aux CCI au même niveau qu'en 2020.